

EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE de convocation et d'affichage

16 février 2024

DATE de publication de la délibération

27 février 2024

Séance du vendredi 23 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie. Adjoints : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; SALIS Anaïs donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle ; DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°230224-10 : Approbation d'une convention de servitudes entre la commune et la société Enedis

Par délibération n° 110723-14 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de servitudes passées avec la société Enedis dans le cadre de l'installation du parc éolien, pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sous les parcelles communales B 254 et B 273 d'une part (« établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres ainsi que ses accessoires »), et sous la parcelle communale D 242 d'autre part (« établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires »).

A la demande de l'office notarial de Maîtres PIRIOUX, MÉVEL, L'OLLIVIER & GUINET de RENNES, il est proposé de passer une nouvelle convention de servitude avec la société Enedis dans le cadre de l'installation du parc éolien, pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sous les parcelles communales D 242, afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est entendu que l'établissement de l'acte authentique est aux frais exclusif d'Enedis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de servitudes présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte notarié utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,
Rémi LEGRAND

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23 février 2024,

De sa publication sur le site Internet de la commune le 27 février 2024.